

Image not found or type unknown



Licenciement suite a une cessation d'activité

Par **papa51**, le **14/02/2016** à **18:05**

Mon patron veut cesser son activité fin mars combien de temps doit il me prévenir ? Est il tenu de le faire par recommandé?

Par **P.M.**, le **14/02/2016** à **21:25**

Bonjour tout d'abord,

L'employeur doit ce cas engager la procédure avec convocation à un entretien préalable puis, après 2 jours ouvrables au moins, notification du licenciement économique normalement par lettre recommandée avec AR et s'il le fait trop tard il doit vous payer le préavis prévu à la Convention Collective applicable si vous n'avez plus la possibilité de l'effectuer ou qu'il vous en dispense...